

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 27 juin 2024

| | | |
|---|---|---------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 29 | Nombre de votants : 29 | |
| Nombre de présents : 19 | Nombre de procurations : 10 | |
| Pour : 29 | Contre : | Abstention : |
| Membres présents | | |
| Mme Céline TONOT | M. Christian CHEVREUX | M. Jonas MOUNDANGA |
| M. Jean-Marc RETY | M. Luc LE LORC'H | Mme Hélène MARTEEL |
| Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX | M. Jean-Luc JONCOUR | Mme Anne MILLOT |
| M. Jean-Marc GONÇALVES | Mme Fabienne VION | M. Fernando NOVO |
| Mme Florence BIZOT | M. Gaëtan GUERMONPREZ | Mme Valérie GRANDET |
| M. Pierre BERTRAND | M. Jean-Louis MERZAUX | |
| Mme Béatrice SIMON | Mme Myriam HENNEQUIN | |
| Membres absents | | |
| Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à M. Jean-Marc RETY) | M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT) | |
| M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Luc LE LORC'H) | M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) | |
| Mme Monique ISSAD (pouvoir à M. Pierre BERTRAND) | Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Béatrice SIMON) | |
| M. Christophe SAGE (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES) | M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN) | |
| Mme Patricia QUELIN (pouvoir à Mme Anne MILLOT) | Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) | |

N° 2024-066 : Prévoyance : adoption de la procédure de convention de participation au dispositif du CDG 21

Madame la Maire expose :

VU les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial de Longvic émis le 20 juin 2024 sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance, avec prise d'effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue sera déclinée comme suit : participation au dispositif

du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance qu'il propose

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention.

Un montant minimum est déjà prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 € (ce qui est déjà le cas à Longvic aujourd'hui).

Mais le montant définitif de la participation sera pris après discussion avec les partenaires sociaux par délibération en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance, avec prise d'effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue sera déclinée comme suit : participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance qu'il propose,

DÉCIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS